



**Mairie de Saint-Sauveur
05200**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 15 septembre 2025 à 19h30**

Etaient Présents : Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), Monsieur Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), Madame Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Monsieur PASCAL Pierre-Emmanuel (Conseiller Municipal), et Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents excusés : Monsieur René YARIC (3^{ème} Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale).

Absents excusés et représentés : Madame RIVAIL Edith (Conseillère Municipale) représentée par Monsieur Bernard RIVES.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Bernard RIVES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 : ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Retrait de la délibération n°27-2025 – Dissolution de la caisse des écoles**
- **Dissolution de la caisse des écoles**
- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**
- **Tarifs restaurant scolaire 2025/2026**
- **Modification des statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »**
- **Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation.**
- **Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- **Décisions du Maire et questions diverses**

Retrait de la délibération n°27-2025 – Dissolution de la caisse des écoles

Madame la Maire rend lecture du mail de la chargée de contrôle budgétaire de la préfecture des

Hautes-Alpes en date du 26 juin 2025 concernant la délibération n°27-2025 du 16 juin 2025.

La caisse des école, inactive depuis 30 ans, peut être dissoute sans attendre 3 ans.

Sa dissolution ne peut pas être actée au 16 juin 2028 qui est une date postérieure à son mandat
Pour ces motifs la délibération N°27-2025 doit être retirée et redélibérée.

Madame la Maire entendue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retirer la délibération n°27-2025.

Dissolution de la caisse des écoles

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote du budget pour la caisse des écoles depuis l'année 1994 ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis 1995.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est immédiate.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la dissolution de la caisse des écoles ce jour.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Tarifs restaurant scolaire 2025/2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du repas du restaurant scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur, fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, à la suite de la consultation du 31/07/2025, pour l'année scolaire 2025/2026, s'élève à 6.75 euros TTC.

Madame la Maire propose de maintenir la participation communale au bénéfice les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- **Le prix du repas étant de 6.75 € TTC, compte tenu du forfait accordé par la commune de 2.29 € TTC, la participation restant à la charge des familles sera de 4.46 € TTC par repas. Une facture mensuelle sera adressée aux familles pour le règlement.**
- **La commune de Saint-Sauveur, réglera elle-même les frais de cantine qui lui reviennent, occasionnés par le personnel chargé du fonctionnement de la cantine scolaire.**
- **La commune de Baratier remboursera à la commune de Saint-Sauveur sa participation communale de 2.29 € TTC par repas et par enfant, ainsi que les repas de cantine qui lui reviennent, occasionnés par le personnel chargé du fonctionnement de la cantine.**

- **Les enfants domiciliés hors des communes de Baratier et de Saint-Sauveur fréquentant la cantine scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur se verront facturé le prix d'un repas à 6.75€ TTC.**

Modification des statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »

Madame la Maire informe que le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0 – 18 ans », par délibération (N°13/2025), du 18 août 2025, a accepté l'intégration de la commune des Orres suite à la demande du conseil municipal en date du 03 juillet 2025 (Délibération N°055/2025). Il est nécessaire que chaque commune membre du syndicat se prononce sur cette modification de statuts préalablement à la mise en œuvre du projet.

Après présentation du projet des nouveaux statuts, Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0 – 18 ans »

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les statuts du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0 – 18 ans ».

Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation

La commune de Saint-Sauveur est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 16 septembre 2019.

Madame La Maire expose que depuis cette date, le cadre législatif et réglementaire a évolué notamment en lien avec le SRADDET PACA (15/10/2019), la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que la réalisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Madame La Maire expose qu'au regard de ces dispositions, il apparaît nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme pour tenir compte des délais de mise en compatibilité vis-à-vis du cadre réglementaire applicable mais aussi pour adapter le projet de territoire de la commune (croissance démographique, offre en logement permanent, etc.).

En application des articles L. 153-8 et L. 103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La maire soumet à un débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – De prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 – De faire suite au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- **La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes ;**
- **La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SCOT de la communauté de communes de Serre-Ponçon en cours d'élaboration ;**
- **La définition d'un projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de :**

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants permanents dans le prolongement des efforts passés en particulier autour de la D340 et de ses zones habitées ;
- Diversifier le parc de logements en travaillant sur le confortement de l'offre en résidence permanente ;
- Conforter les activités économiques de la commune en particulier autour du tourisme et de l'agriculture ;
- Préserver l'environnement et le cadre de vie en tenant notamment compte des enjeux en matière de biodiversité en lien avec la présence du site Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin ;
- Prendre en compte l'activité agricole en préservant les espaces agricoles à forts enjeux agronomiques et/ou irrigables ;
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en mobilisant en priorité les locaux vacants, les friches et les dents creuses dans le développement urbain et en cohérence avec les orientations du SCoT de Serre-Ponçon ;
- Penser le développement urbain en adéquation avec la capacité des réseaux en particulier en matière de ressource en eau ;
- Poursuivre la protection du patrimoine bâti et paysager de la commune.

3 – De fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- Publication d'au moins deux articles dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la révision générale du PLU. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Organisation de deux réunions publiques, l'une portant sur le diagnostic et le PADD et la deuxième portant sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.

4 – De dire qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

5 – De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 – De solliciter l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

7 – De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8 – De solliciter le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du code de l'urbanisme.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation du nombre d'enfants en maternelle déjeunant au restaurant scolaire et notamment en petite section ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création à compter du 16/09/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 04 heures pendant la période scolaire. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Décisions du Maire et questions diverses

Décisions du Maire : Mme la Maire informe le Conseil Municipal de :

- la vente d'une case du Colombarium
- l'attribution du marché Fourniture et livraison de repas en liaison froide - Service de restauration scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur au Centre hospitalier d'Embrun.

Question diverses :

Evènements : Mme la Maire rappelle que deux évènements sont programmés pour cette fin d'année : la cérémonie du 11 novembre et le repas des aînés qui sera organisé le 14 décembre.

Point sur l'avancée des différents projets :

- 1) **Projet de rénovation énergétique de l'ancienne école :** Mme la Maire informe que suite au dépôt des demandes de subvention pour ce projet, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a demandé à ce que le projet soit revu avec des matériaux en adéquation avec la proximité du monument historique de l'église de la transfiguration. Cela signifie que le coût sera plus important. Avec l'appui de l'ingénierie territoriale IT05 du département des Hautes-Alpes ce projet a donc été réévalué. Des diagnostics sont en cours et un architecte devrait être recruté pour suivre le chantier. Les demandes de subventions devront être annulées.
- 2) **Projet de d'isolation thermique par l'extérieur :** M. Flipse indique que le projet est presque terminé. Un escalier reste à poser. Cela permettrait de remettre à la location les deux appartements de l'ancienne école des Salettes.
- 3) **Projet de restauration de l'église :** Mme la Maire informe que plusieurs diagnostics ont été réalisés pendant l'été en vue du recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Le Dossier de Consultation des Concepteurs est en cours de finalisation. Le bénitier sera à déplacer avant le 01^{er} octobre afin de permettre à l'entreprise qui va suivre la stabilité de la structure pendant un an d'installer des fissuromètres électroniques à l'intérieur de l'église.
- 4) **Centrale Hydroélectrique :** Mme la Maire signale que le projet a pris du retard mais est toujours en cours. Elle rappelle que ce projet, une fois abouti, aurait servi à financer les investissements de rénovation des logements communaux et notamment celui de l'ancienne école du coin pour lequel la municipalité aurait espéré une intervention rapide afin de pouvoir le proposer à la location annuelle.
- 5) **Projet de rénovation de l'ancienne école du coin :** Mme Guérin souhaite faire noter que le projet de centrale hydroélectrique étant toujours en cours, la municipalité s'est tournée vers le

label Village d'Avenir dont la commune fait partie. Celui-ci souhaite proposer des solutions d'accompagnement des communes pour ce type de bâti vacant. Les démarches effectuées par la commune sont restées sans suite.

- 6) **Ouvrage DFCI** : Mme la Maire informe que la commune s'est engagée à créer une piste DFCI dans le cadre du plan de massifs. Ce projet est estimé à 109 000€ avec un financement à 80% par le FEADER.

Procès en cours : Madame la Maire rappelle que depuis la publication du PLU en 2019, la commune a été assignée en justice quatre fois au tribunal administratif et deux fois devant la cour administrative d'appel. Les requêtes ont toutes été rejetées au profit de la commune. Mme la Maire informe que la commune fait nouvellement l'objet d'un pourvoi en cassation reçu en juillet 2025.

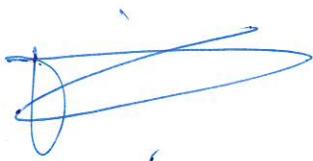
Elle indique que malgré le fait que ces procès aient tous été jugées en faveur de la commune, ils pèsent lourdement dans le budget communal. Les frais d'honoraires sont estimés à plus de 15 000€ pour l'année 2025. Une autre conséquence directe de ces procès : la compagnie d'assurance en contrat actuellement avec la commune signale que les dépenses d'assurance pour la protection juridique devraient augmenter de plus de 80% à l'occasion de la signature d'un nouveau contrat en 2026. Ces dépenses sont intégralement à la charge des contribuables.

Marché des assurances : Mme La Maire informe que le contrat d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la commune devra prochainement, lancer une consultation.

Schéma directeur des eaux pluviales : Mme La Maire indique que la commune devra réaliser son schéma directeur des eaux pluviales prochainement. Elle s'est inscrite dans le contrat eau&climat avec l'agence de l'eau afin de pouvoir bénéficier d'aides. Ce projet est estimé à 40 000€ HT.

Aucune autre question n'étant abordée, Madame la Maire, lève la séance à 22h00.

Bernard RIVES
Le secrétaire de séance



Chantal ROUX
La Maire

